



Remise des comptes au subrogé tuteur

Par **LEGER Jean claude**, le **21/01/2017** à **10:04**

Bonjour,

Je rencontre des difficultés pour me faire remettre le compte de gestion annuel par l'association tutélaire de la Somme.

Etant désigné subrogé tuteur par le tribunal d'Amiens, cette association estime que la remise du compte de gestion se fera à son initiative et la date de son choix en me précisant qu'elle n'était pas tenue de me fournir les pièces justificatives et en ce qui concerne les dépenses elle seule peut décider de la manière de tenir le compte de ma mère sans en référer au subrogé.

Pour votre information les comptes de ma mère sont gérés depuis novembre 2015 et je n'ai en ma possession qu'un simple document où aucun chiffre comptable n'apparaît

Ma question est la suivante:

A quelle date doit être remis le compte de gestion avec les pièces justificatives au subrogé pour 2017 ?

Merci d'avance.

Cordialement.